

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025**

Convoqué le 3 octobre 2025, le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 9 octobre 2025 à 19h30 sous la présidence de Cyrille LE CLEACH, Maire, à la salle du Conseil municipal.

Sont présents :

Cyrille LE CLEACH - Jean-Yves ROZEN - Laëtitia FAUCHE - Loïc LE FUR - Pascal LE LOC'H - Joël LUCAS - Marine CHARLOT - Bertrand COSSEC - Christelle LE CAP - Nelly PERON - Pauline KERC'HROM - Nathalie LE GENTIL - Sandrine HELOU - Stéphane PESNEL - Bruno JULLIEN - Elisabeth LE COSSEC - Laurence LE BERRE - Yannick LE MOIGNE (arrivé au point 2.6 à 20h08).

Ont donné procuration :

Jean SCEBALT procuration à Bruno JULLIEN
Laurent GUICHAOUA procuration à Jean-Yves ROZEN
Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH
Sandra DANIEL procuration à Marine CHARLOT
Lauriane CARROT procuration à Christelle LE CAP
Yannick LE MOIGNE procuration à Loïc LE FUR jusqu'au point 2.5 inclus

Assistant également à la séance :

Delphine GLAIS
Laurent MONFORT

Présents : 17 élus présents, 23 votants
Nathalie LE GENTIL est désignée secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**1- AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025
- 1.2 Délégations du Maire (délibération)

2- FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Subventions 2025 aux associations (délibération)
- 2.2 Approbation du rapport de la CLECT 2025 (délibération)
- 2.3 Itinéraire cyclable du Train Birinik : avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (délibération)
- 2.4 Participation financière pour la réalisation du site du Merlot à Treffiagat (délibération)
- 2.5 Revalorisation annuelle du forfait d'association avec l'école Saint-Joseph pour 2025/2026 (délibération)
- 2.6 Décision modificative n°1 du budget 2025 (délibération)
- 2.7 Garantie d'emprunt pour l'OPAC (3 délibérations)
- 2.8 Garantie d'emprunt pour Aiguillon Construction (délibération)

3- ENFANCE, JEUNESSE

- 3.1 Avenant n°1 à la convention de partenariat avec Treffiagat pour l'accueil de loisir sans hébergement (délibération)
- 3.2 Initiation à la langue bretonne à l'école du Docteur Fleming (délibération)



3.3 Partenariat avec l'Amicale Laïque pour l'aide aux devoirs proposée à l'école du Docteur Fleming (délibération)

4- AMÉNAGEMENT, URBANISME ET TRAVAUX

- 4.1 Charte de réduction de la consommation foncière et création de la commission dédiée (délibération)
- 4.2 Avenant à la convention avec le SDEF relative à la mise en œuvre d'un service d'objets connectés Finistère Smart Connect (délibération)

5- DIVERS

- 5.1 Mise à disposition de salles communales en période pré-électorale et électorale (délibération)

1-AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Cyrille LE CLEACH

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025

[Annexe 1_PV CM 26062025](#)

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 à l'approbation des Conseillers municipaux.

[Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.](#)

1.2 Délégations du Maire

Vu les délibérations des 23 mai 2020 et 14 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Déblocage de l'emprunt à hauteur de 2 000 000 € le 17 juillet 2025 auprès du Crédit Mutuel de Bretagne Arkéa
- Remboursement de la ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € auprès du Crédit Agricole du Finistère
Durée de 12 mois
Taux : Euribor 3 mois + 0.69%
Commission d'engagement : 200 euros

[Le Conseil municipal prend acte de ces informations.](#)

2- FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Cyrille LE CLEACH

2.1 Subventions 2025 aux associations

[Annexe 2_Subventions votées en septembre 2025](#)

Trois demandes de subvention sont soumises à l'examen du Conseil municipal :



- APE École du Docteur Fleming pour l'organisation de l'arbre de Noël (13 € / enfant scolarisé) : 2 145 €
- APEL Ecole Saint-Joseph pour l'organisation de l'arbre de Noël (13 € / enfant scolarisé) : 1 079 €
- MAD in DZ pour l'organisation du marché local de poterie locale les 27 et 28 septembre 2025 : 300 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture, sport du 24 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de répartir les subventions aux associations tel que présenté ci-dessus et tel que cela figure dans le tableau en annexe.

2.2 Approbation du rapport de la CLECT du 25 février 2025

[**Annexe 3_Rapport définitif de la CLECT du 25 février 2025**](#)

[**Annexe 4_Tableau des attributions de compensation révisées**](#)

[**Annexes 5,6,7_Délibérations du 3 juillet 2025**](#)

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant des attributions de compensation (AC) suppose la réunion de 3 conditions :

- une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune « intéressée » (terme du 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts) délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et les communes. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixent librement le nouveau montant des AC en visant le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

Bien que relevant exclusivement du Conseil communautaire, les propositions de modifications des attributions de compensation ont été étudiées en CLECT et les rapports des CLECT des 25 février et 25 avril 2025 servent de base au rapport joint, le projet de tableau des attributions de compensation révisées au titre de l'année 2025 est également joint en projet.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 25 février et 25 avril 2025 afin d'ajuster les montants des transferts de charges relatifs aux différentes prises de compétences. Le rapport définitif a été adopté à la majorité par les membres de la CLECT.

Il convient, ce jour, d'approuver en Conseil municipal l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT et du tableau annexés.

Bruno JULLIEN souligne que la commune de Plobannalec-Lesconil est la commune qui contribue le plus au niveau du territoire bigouden sud. Une remise à plat est attendue avec



impatience pour ramener de l'équité entre les communes, notamment à travers le Pacte fiscal et financier.

Cyrille LE CLEACH partage. 5 communes payent des attributions négatives à la Communauté de communes. Le Pacte financier et fiscal doit permettre de remettre à plat les relations financières entre les 12 communes et l'intercommunalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C titre V, du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2024 fixant les attributions de compensation ;

Vu les rapports de la CLECT des 25 février et 25 avril 2025 ;

Vu le tableau des attributions de compensation annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 30 septembre 2025,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 25 février et 25 avril 2025 ;
- d'approuver les montants des attributions de compensation 2025 définitives telles qu'annexées au présent rapport.

2.3 Itinéraire cyclable du Train Birink : avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Annexe 8_Avenant n°2 convention Train Birinik

La commune de Plobannalec-Lesconil et les communes de Pont-l'Abbé, Treffiagat, Le Guilvinec et Penmarc'h ont réalisé l'aménagement de l'itinéraire cyclable du train Birinik.

La commune de Pont-l'Abbé a été désignée comme pilote de cette opération, par convention. Un premier avenant avait été pris pour prévoir une rémunération de cette prestation de service à hauteur de 3 % du montant total HT de l'opération.

Par délibérations en date du 29 septembre 2022 et du 15 octobre 2024, la commune de Plobannalec-Lesconil a approuvé cette convention, puis son avenant n°1.

Par courrier en date du 18 juillet 2025, les communes ont été informées d'un changement dans les modalités comptables de leur participation financière.

Il était initialement prévu que le montant de la participation financière correspondrait au montant des travaux réalisés pour chaque commune, diminué des subventions et du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) perçus par la commune de Pont-l'Abbé.

De fait la comptabilisation initiale des dépenses signifiait l'intégration des travaux dans le patrimoine de la commune de Pont l'Abbé.



Or, il s'agit d'une opération sous maîtrise d'ouvrage déléguée : la commune de Pont-l'Abbé effectue ces travaux pour le compte de tiers et ne peut dès lors percevoir le FCTVA relatif à ces dépenses.

Ainsi, la participation des communes doit s'établir pour le montant toutes taxes comprises des travaux effectués pour leur compte. Il reviendra à chacune des communes de solliciter le FCTVA sur ces dépenses, et d'intégrer le coût total des travaux de voirie dans son patrimoine communal.

En contrepartie, la commune de Pont-l'Abbé procédera au versement à chaque commune du prorata des subventions de l'État, de la Région et du Département perçues pour le financement des travaux réalisés pour le compte de chacune des collectivités.

Il est donc proposé de modifier la convention comme suit :

Article 4. Attributions déléguées

« ...

La sollicitation et l'encaissement des subventions éventuelles et le versement à chaque commune du prorata des subventions de l'État, de la Région et du Département perçues pour le financement des travaux réalisés pour le compte de chacune des collectivités.

...»

Article 6. Financement

« ... La part des dépenses effectuées par la commune de Pont-l'Abbé constitue des dépenses pour compte de tiers non éligibles au FCTVA.

Dès lors, la commune de Pont-l'Abbé facturera à la commune de Plobannalec-Lesconil le montant des travaux TTC effectués pour son compte non diminué du FCTVA, factures et décomptes à l'appui.

La commune de Plobannalec-Lesconil procèdera au paiement au vu des justificatifs détaillés transmis.

Elle sollicitera pour son compte et sous sa responsabilité le FCTVA sur ces dépenses de travaux intégrés dans son patrimoine. »

Article 10. Durée de la convention et conditions de résiliation

« La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à récupération des subventions, fonds de concours et participation des communes par la commune de Pont-l'Abbé qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Cyrille LE CLEACH souligne que la voie verte a été inaugurée et est utilisée par la population. Cette opération a bénéficié d'un bon taux de subvention.

Jean-Yves ROZEN demande si les aménagements évoluent bien dans le temps. Pascal LE LOC'H répond qu'il y a quelques ajustements à réaliser : remplacement de potelets notamment.

Cyrille LE CLEACH précise que la commune aura à sa charge l'entretien de l'itinéraire.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 30 septembre 2025,



Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Pont-l'Abbé concernant l'itinéraire cyclable du Train Birinik, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4 Fonds de concours pour le réaménagement du site du Merlot à Treffiagat Annexe 9_Courrier Treffiagat Merlot

Cyrille LE CLEACH rappelle en préambule les éléments suivants :

La commune de Plobannalec-Lesconil a pour priorité l'enfance et la jeunesse. Après la rénovation et l'extension du stade de Pont-Plat, la réhabilitation des deux terrains sportifs à Plobannalec et à Lesconil, la commune participe à la réalisation du réaménagement du site du Merlot, et particulièrement du pump-track.

Le pump-track, situé à proximité des pistes cyclables qui relient nos communes, est un équipement d'envergure qui était très attendu, et est bien fréquenté par les jeunes de la commune.

Compte tenu des coûts très importants des structures sportives, et dans un souci d'aménagement cohérent du territoire, il est convenu entre les communes de se répartir les équipements jeunesse : le pump-track à Treffiagat, et un équipement glisse-skate à Plobannalec-Lesconil.

La réflexion est engagée pour remplacer les modules du skate-park qui n'étaient plus aux normes à Pont-Plat. Le soutien financier de Treffiagat sera attendu.

La commune de Treffiagat a engagé, après concertation avec les élus locaux, le tissu associatif et les structures jeunesse du territoire, un important programme de réaménagement du site du Merlot comprenant :

- deux pistes de pump-track, l'une inclusive, et dédiée aux débutants, la seconde plus technique et homologuée pour les compétitions de BMX ;
- un plateau de fitness ;
- un parcours sportif jeune dit « parcours ninja » ;
- un nouveau galochodrome et boulodrome ;
- une aire de jeux.

Le coût total de l'opération s'est élevé à 1 260 944 € HT, avec un financement prévisionnel des partenaires à hauteur de 508 000 € (les montants ont été ré-évalués depuis la réception du courrier en annexe).

S'agissant d'un équipement sportif structurant pour le territoire bigouden, la commune de Plobannalec-Lesconil est sollicitée pour apporter un fonds de concours.

Une réciprocité de fonds de concours pourrait être appliquée pour un équipement de type skate-park sur la commune de Plobannalec-Lesconil, en remplacement des modules obsolètes qui ont dû être retirés à Pont-Plat.

Bruno JULLIEN souligne que l'équipement est apprécié mais n'est pas sur place. Les parents qui ont des jeunes enfants doivent les emmener à Treffiagat.

Le skate-park devra rester bien accessible pour les parents et les jeunes de Plobannalec-Lesconil. Il ne devra pas être situé sur un lieu d'implantation mal choisi.

Cyrille LE CLEACH répond que le remplacement du skate-park doit être bien réfléchi en amont, et être concerté avec les usagers et les habitants. Le lieu d'implantation sera à



travailler également. Des habitants ont déjà manifesté leur intérêt pour participer à cette réflexion.

Considérant l'intérêt supra-communal de l'équipement, en particulier du pump-track, de son caractère complémentaire d'un équipement type skate-park ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 30 septembre 2025,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver un fonds de concours pour le réaménagement du site du Merlot à hauteur de 20 000 €, répartis comme tel :
 - 10 000 € sur l'exercice 2025 ;
 - 10 000 € sur l'exercice 2026 sous réserve du vote des crédits correspondants au budget 2026 ;
- de préciser que la commune de Plobannalec-Lesconil sollicitera le fonds de concours de la commune de Treffiagat pour un futur équipement sportif complémentaire.

2.5 Revalorisation annuelle du forfait d'association avec l'école Saint-Joseph pour 2025/2026

Les dispositions combinées de l'article L442-5 et R442-44 du Code de l'éducation prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes primaires des écoles privées sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

L'école Saint-Joseph est sous contrat d'association avec la commune de Plobannalec-Lesconil depuis le 24 novembre 1978.

La participation de la commune de Plobannalec-Lesconil est révisée en lien avec le coût réel de fonctionnement de l'école publique Docteur Fleming.

Le coût moyen par élève à l'école du Docteur Fleming, s'élève, pour l'année scolaire 2025/2026, à 1109 € (975 € en 2024/2025).

Cette augmentation s'explique par un certain nombre de mesures liées :

- à l'augmentation des effectifs et à l'ouverture de la nouvelle classe : contrat de 15 heures supplémentaires, augmentation du contrat de ménage réalisé avant en partie par les agents lié au redéploiement du temps RH sur les temps périscolaires, achat de marchandises supplémentaires pour la cuisine centrale ;
- à la mise en place de services périscolaires complémentaires ouvert à tous : aide aux devoirs, élargissement des horaires d'ouverture de la garderie.

Jean-Yves ROZEN demande s'il y a des bénévoles pour l'aide aux devoirs. Laëtitia FAUCHE répond qu'elle développera ce point plus tard dans l'ordre du jour.

Considérant le contrat d'association conclu le 24 novembre 1978 entre la collectivité et l'école Saint-Joseph ;

Vu les avis favorables de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture, sport du 24 septembre 2025 et de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le forfait par élève à 1109 € pour l'année scolaire 2025-2026 pour l'ensemble des élèves maternelle et élémentaire scolarisés à l'école Saint-Joseph.



2.6 Décision modificative n°1 du budget 2025

Il convient d'effectuer une décision modificative n°1 au budget primitif 2025 afin de prendre en compte certaines évolutions. Cette modification concerne notamment :

- Une réduction de crédits sur l'opération « Programme habitat accessible » à hauteur de 424 000 € au regard du montage juridique envisagé pour le Hameau de Pratareun ;
- Une augmentation de crédit sur l'opération « Itinéraire cyclable du Train Birinik » à hauteur de 193 516,12 € suite à l'évolution du montage juridique et financier objet de l'avenant n°2 à la convention ;
- Une augmentation de crédits pour le remboursement du capital et des intérêts d'emprunt suite à la souscription d'un emprunt cette année afin de financer les investissements ;
- Une augmentation de crédit sur l'opération « programme annuel de voirie » afin de réaliser des travaux complémentaires, notamment liés à la sécurité (remplacement de 5 poteaux incendie) ;
- Une augmentation de crédit sur la ligne complexe sportif de Pont Plat afin de finaliser l'opération de restructuration du complexe en cours (rampe de sécurité, pare ballons et la haie du terrain annexe) ;
- Une augmentation de crédit sur l'opération cimetières pour l'installation de 15 cases de columbariums ;
- Une augmentation de crédits sur l'opération aire de jeux pour l'installation d'un pare ballon au City stade de Plobannalec.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-510 : Contrats de prestations de services	0.00 €	2 250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	7 250.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
D-7391112-020 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	2 428.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	2 428.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 678.00 €
R-75888-322 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 678.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	47 678.00 €	0.00 €	47 678.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
R-024-515 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	344 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	344 000.00 €	0.00 €
R-1321-845 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 497.76 €
R-1322-845 : Subv. non transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 392.55 €
R-1323-845 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	87 220.45 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	173 110.76 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	52 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	11 300.00 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	52 000.00 €	11 300.00 €	0.00 €
D-2031-13-281 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	41 832.72 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-38-518 : AMENAGEMENT VOIRIE	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	96 832.72 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21316-24-025 : CIMETIERES	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-43-13 : SALUBRITE	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-20-325 : AIRES DE JEUX	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2188-36-281 : MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	41 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-13-020 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	12 572.64 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-13-213 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-25-322 : COMPLEXE SPORTIF	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-18-845 : PROGRAMME ANNUEL VOIRIE COMMUNALE	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-25-322 : COMPLEXE SPORTIF	0.00 €	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-29-87 : CHEMIN TRAIN BIRINIK	0.00 €	193 516.12 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	12 572.64 €	279 516.12 €	0.00 €	0.00 €
D-27638-44-553 : PROGRAMME HABITAT ACCESSIBLE	424 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	424 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	533 405.36 €	373 216.12 €	355 300.00 €	195 110.76 €
Total Général		-112 511.24 €		-112 511.24 €

Concernant le columbarium de Saint-Alour, Jean-Yves ROZEN explique que le projet sera futuriste, tout en restant modéré sur le plan financier.

Laurence LE BERRE demande ce que « futuriste » signifie.

Jean-Yves ROZEN précise que ce sera différent de ce qui se voit en Pays Bigouden, avec un chemin, un arbre du souvenir, de vie. Ce sera discret, sans spots et intégré à l'environnement.

Yannick LE MOIGNE arrive à 20h08 pendant la présentation du point.

La décision modificative n°1 2025 cumulée avec le budget primitif et le budget supplémentaire s'équilibre donc en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 334 083,78 €
- Section d'investissement : 5 728 698,02 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 30 septembre 2025,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2025 telle que présentée dans ce rapport.

2.7 Garantie d'emprunt à l'OPAC de Quimper-Cornouaille

L'OPAC de Quimper-Cornouaille sollicite la garantie d'emprunt de la commune pour la totalité des prêts sollicités auprès de la Banque des Territoires pour les opérations suivantes :

- Construction de 7 logements ZAC de Gorréquer pour un montant total de prêt de 1124 757 € ;
- Construction de 10 logements ZAC de Gorréquer pour un montant total de prêt de 1 094 559 € ;
- Construction de 16 logements rue de Pont-l'Abbé pour un montant total de prêt de 1 857 112 €.



La garantie d'emprunt est nécessaire pour l'obtention de ces prêts conformément à l'article 16 des contrats de prêt joints en annexe.

Le garant de prêt s'engage pendant la durée du prêt à effectuer le paiement en lieu et place de l'emprunteur en cas de défaillance.

La garantie d'emprunt n'entre pas dans le calcul des ratios prudentiels de la commune, n'impacte pas sa notation, ni sa capacité à emprunter.

Ces garanties d'emprunt permettent à l'OPAC de bénéficier de prêts de la Banque des Territoires, sans surcoût lié à une garantie payante, et ainsi vient diminuer le bilan financier de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer séparément sur chacune des garanties d'emprunt :

2.7.1 Garantie d'emprunt pour le contrat n° 172327 pour un montant global de prêt de 1124 757 €

Annexe 10_Contrat n°172327

L'OPAC de Quimper Cornouaille a sollicité la commune de Plobannalec-Lesconil afin de se porter garant sur le prêt n° 172327 d'un montant de 1 124 757 euros pour la construction de 7 logements sur la ZAC de Gorréquer à Plobannalec-Lesconil.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 172327 en annexe signé entre l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Quimper Cornouaille ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

L'assemblée délibérante de la Commune de Plobannalec-Lesconil accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 124 757 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 172327 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 124 757 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 30 septembre 2025,



Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder sa garantie à l'emprunt n°172327 d'un montant global de 1 124 757 euros.

2.7.2 Garantie d'emprunt pour le contrat n° 172328 pour un montant global de prêt de 1 094 559 €

Annexe 11_Contrat n°172328

L'OPAC de Quimper Cornouaille a sollicité la commune de Plobannalec-Lesconil afin de se porter garant sur le prêt n° 172328 d'un montant de 1 094 559 euros pour la construction de 10 logements sur la ZAC de Gorréquer à Plobannalec-Lesconil.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 172328 en annexe signé entre l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Quimper Cornouaille ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

L'assemblée délibérante de la Commune de Plobannalec-Lesconil accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 094 559 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 172328 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 094 559 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 30 septembre 2025,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder sa garantie à l'emprunt n°172328 d'un montant global de 1 094 559 euros.



2.7.3 Garantie d'emprunt pour le contrat n° 172704 pour un montant global de prêt de 1 857 112 €

Annexe 12_Contrat n°172704

L'OPAC de Quimper Cornouaille a sollicité la commune de Plobannalec-Lesconil afin de se porter garant sur le prêt n° 172704 d'un montant de 1 857 112 euros pour la construction de 16 logements rue de Pont-l'Abbé à Plobannalec-Lesconil.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 172704 en annexe signé entre l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Quimper Cornouaille ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

L'assemblée délibérante de la Commune de Plobannalec-Lesconil accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 857 112 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 172704 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 857 112 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 30 septembre 2025,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder sa garantie à l'emprunt n° 172704 d'un montant global de 1 857 112 euros.

2.8 Garantie d'emprunt pour Aiguillon Construction

Annexe 13_Contrat de prêt n°172475

Aiguillon construction a sollicité la commune de Plobannalec-Lesconil afin de se porter garant sur le prêt n° 172475 d'un montant de 1 826 999 euros pour la construction de 14 logements locatifs sociaux situés domaine du Ster, Résidence de Kerbrizen à Plobannalec-Lesconil.



La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt N°172475 en annexe signé entre SA D'HLM AIGUILLO CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

L'assemblée délibérante de la Commune de Plobannalec-Lesconil accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 826 999 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 172475 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 826 999 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Yannick LE MOIGNE précise que des échanges se sont tenus avec Aiguillon Construction pour s'assurer que la commune sera bien associée à l'attribution des logements.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 30 septembre 2025,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder sa garantie à l'emprunt n°172475 d'un montant global de 1 826 999 euros ;
- de préciser que la commune devra être associée à l'attribution des logements.

3- ENFANCE, JEUNESSE

Rapporteur : Laëtitia FAUCHÉ

3.1 Avenant n°1 à la convention de partenariat avec Treffiagat pour l'accueil de loisir sans hébergement

[Annexe 14 et 14bis_Convention et avenant n°1 convention ALSH Treffiagat](#)

La commune de Treffiagat organise un accueil collectif de mineurs pour les enfants de 3 à 12 ans, pendant les mercredis, les petites et grandes vacances. Cet ALSH accueille également les enfants de Plobannalec-Lesconil et de Loctudy.



La convention relative à cet accueil a été adoptée lors du Conseil municipal du 14 décembre 2023 pour une durée de 3 années. Son annexe 2 détaille la liste des dépenses prises en compte dans la refacturation auprès des communes partenaires :

- Frais de personnel dédiés ALSH ;
- Les activités et droits d'entrées ;
- Les frais alimentaires ;
- Les petits équipements nécessaires à l'accueil de loisirs ;
- Les fournitures pour activités manuelles ;
- Les locations de minibus et les frais de transport lors des sorties ;
- Les frais de repas ;
- Les fluides (eau, gaz, électricité) au prorata du temps passé ;
- Le carburant des minibus ;
- Les frais de télécommunication ;
- La papeterie et fournitures administratives.

Par courrier en date du 31 juillet 2025, la commune de Treffiagat a annoncé son intention de modifier le mode de calcul des dépenses relatives aux frais de personnel, afin d'y intégrer les frais de siège à hauteur de 10% des frais de personnel. Il s'agit des dépenses des services « supports » tels que la comptabilité, les ressources humaines et la direction.

L'annexe 2 serait modifiée comme tel : « Frais de personnel dédiés ALSH + 10% de frais de siège ».

Pour information au Conseil municipal, la commune de Plobannalec-Lesconil applique déjà systématiquement la refacturation de 10% de frais de siège pour les communes partenaires de l'espace jeunes dans le cadre de sa comptabilité analytique.

Vu les avis favorables des commissions enfance, jeunesse, vie associative, culture, sport du 24 septembre 2025, finances, ressources humaines et animation économique du 30 septembre 2025,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter l'avenant à la convention relative à l'accueil de loisirs de Treffiagat concernant la prise en compte des frais de siège à hauteur de 10 % du coût total des frais de personnel dédié à l'accueil de loisirs ;
- de préciser que cette modification est applicable pour les dépenses réalisées sur l'année 2025, qui seront facturées en 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3.2 Initiation à la langue bretonne à l'École du Docteur Fleming

Le Conseil départemental soutient le dispositif « Initiation à la langue bretonne » dans les écoles primaires du Finistère en attribuant une subvention à l'association Mervent dont les salariés interviennent dans les écoles publiques.

La commune contribue au financement de ce dispositif pour l'école publique du Docteur Fleming via une participation financière au bénéfice du Département.

Pour 2025/2026, il a été acté par les services de l'Éducation nationale l'octroi de deux heures hebdomadaires au profit d'élèves de primaires répartis sur deux classes. 39 élèves en bénéficieront via les services de l'association Mervent.

La participation communale est fixée à 750 € par classe bénéficiaire.



Pour l'année 2025-2026, la participation communale s'élève ainsi à 1 500 €, sur un montant prévisionnel de dépenses de 3 600 €.

Bruno JULLIEN se félicite que l'on soutienne cette initiation à la langue bretonne, qui en a bien besoin. C'est une bonne chose.

Vu les avis favorables de la commission enfance, jeunesse, vie associative, culture, sport du 24 septembre 2025, et de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 30 septembre 2025,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la poursuite du dispositif d'initiation au breton à raison de 2 heures hebdomadaires à l'école du Docteur Fleming ;
- d'acter le montant annuel total de 1 500 € dû par la commune de Plobannalec-Lesconil au Département du Finistère.

3.3 Partenariat avec l'Amicale Laïque pour l'aide aux devoirs proposée à l'école du Docteur Fleming

Annexe 15_Convention de partenariat avec l'Amicale Laïque

Une aide aux devoirs a été mise en place pendant le temps de garderie périscolaire de 17 h à 18h les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Elle est ouverte, sur inscription, à toutes les familles dont les enfants sont accueillis sur le temps périscolaire du soir.

En 2023/2024, 22 enfants étaient accueillis en moyenne chaque soir.

Depuis la rentrée 2024/2025, 33 enfants en moyenne bénéficient de l'aide aux devoirs.

L'Amicale Laïque de Plobannalec-Lesconil propose un partenariat avec la commune afin de renforcer ce service, par la mise à disposition de bénévoles, qui accompagneraient l'agent périscolaire responsable de l'activité.

Une convention de partenariat est ainsi proposée, comprenant les principales modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un bénévole par l'association selon un planning établi conjointement ;
- Les bénévoles sont couverts par l'assurance de la collectivité dans le cadre de cette activité ;
- La commune s'engage à communiquer sur ce partenariat ;
- La durée de la convention est de une année, renouvelable par voie d'avenant, après bilan de l'année scolaire.

L'Amicale Laïque propose à ce jour une dizaine de bénévoles, 2 soirs par semaine, le lundi et le jeudi.

Yannick LE MOIGNE demande si la compagnie d'assurance a bien été contactée. Il faudra un écrit de leur part.

Vu l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse, vie associative, culture, sport du 24 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'Amicale Laïque pour le service d'aide aux devoirs ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



4- AMÉNAGEMENT, URBANISME ET TRAVAUX

Rapporteur : Jean-Yves ROZEN

4.1 Charte de réduction de la consommation foncière et création de la commission dédiée **Annexe 16-Charte de veille sur la consommation foncière**

Jean-Yves ROZEN rappelle en préambule que les textes sont toujours en cours d'évolution.

Les travaux d'élaboration du PLUiH en cours ont retranscrit dans le projet de PADD, débattu par les Conseils municipaux le 9 janvier 2025 et par le Conseil communautaire le 5 février 2025, un objectif de réduction de la consommation foncière en fixant une trajectoire de réduction oscillant entre - 40 et - 50 %.

Toutefois, il demeure à ce stade de nombreuses inconnues réglementaires et de remontée de projets qui permettront d'affiner la répartition de cette enveloppe sur le territoire de la CCPBS.

Pour autant, il est essentiel dans l'attente de l'affectation des enveloppes de consommation foncière aux différentes collectivités, d'avoir une observation et vigilance concernant les projets ou autorisations d'urbanisme impactant l'enveloppe globale de consommation foncière qui sera établie à l'échelle du territoire de la CCPBS.

C'est pourquoi le comité de pilotage en charge de l'élaboration du PLUiH, en date du 8 octobre 2024, a proposé avec un vote à l'unanimité des membres y participant qu'une charte relative à la mise en place d'une veille concernant la consommation foncière et d'une commission consultative dédiée soit rédigée.

Ce projet de charte a été examiné par le comité de pilotage du PLUiH le 28 avril 2025 et les membres y participant ont voté à l'unanimité en faveur du projet de charte figurant en annexe ainsi qu'en faveur de la mise en place d'une commission communautaire dédiée à cette veille sur la réduction de la consommation foncière.

Les missions dévolues à cette commission dédiée s'articulent autour des objectifs suivants :

1. Suivi des tendances de consommation foncière : identifier les dynamiques de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur le territoire ;
2. Analyse des projets engendrant de la consommation foncière : examiner et émettre un avis sur les projets de développement urbain et leur incidence sur les objectifs de préservation des espaces naturels en cours d'écriture dans le cadre de l'élaboration du PLUiH ;
3. Émettre des propositions de rattachement des projets aux différentes strates d'enveloppes de consommation foncière (Sioca, CCPBS, communes) ;
4. Veille sur la qualité des opérations d'aménagement structurantes du territoire : formuler des recommandations et examiner les demandes de versement des aides de l'habitat en lien avec la charte de qualité des opérations d'aménagement issue du PLH (approbation en 2025) ;



5. Communication et sensibilisation : échanger sur les bonnes pratiques, assurer la veille réglementaire, présenter les outils techniques et juridiques à disposition des collectivités et promouvoir des solutions alternatives pour un aménagement plus responsable et vertueux ;
6. Évaluation de l'impact des politiques publiques : suivre et évaluer les mesures de gestion foncière mises en place au niveau local.

Au regard des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions thématiques sont des groupes de réflexion, chargés de débattre sur les actions à mener et les projets à mettre en œuvre, et de formuler des propositions d'actions.

Les commissions thématiques ne sont pas obligatoires ; elles portent sur les finances, les ressources humaines, les compétences de la communauté de communes.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil, tout comme le nombre des membres qui les compose.

Depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, un conseiller communautaire absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle applicable à la composition des commissions thématiques.

De plus, les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions sans participer aux votes.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la désignation des représentants de la commune au sein de la commission communautaire et d'autoriser le Maire à signer la charte de réduction de la consommation foncière.

Le Président de la CCPBS sera membre de droit de cette commission. En référence à la charte de gouvernance liée à la compétence PLU qui pose le principe de représentation de chaque collectivité de manière équitable, chaque commune doit désigner un représentant (un titulaire et un suppléant) qui devra assister aux travaux de cette commission.

Il est précisé que le titulaire et le suppléant pourront assister ensemble aux travaux de la commission pour assurer une meilleure continuité et transmission des informations mais chaque commune et la CCPBS ne disposeront que d'une voix. Le vote des questions soumises à la commission se fera à la majorité relative.

Le Conseil communautaire, en date du 3 juillet 2025, a autorisé le président à signer ce projet de charte avec chaque commune et a créé une commission communautaire dédiée à la réduction de la consommation foncière assurant la représentation de toutes les communes et composée des membres suivants pour la commune de Plobannalec-Lesconil :

- M. Cyrille LE CLEACH, Maire, membre titulaire ;
- M. Jean-Yves ROZEN, Adjoint à l'urbanisme, citoyenneté, suppléant.

Bruno JULLIEN souligne que la consommation de l'espace est un sujet majeur. Tous les 5 ans, nous consommons l'équivalent de l'espace d'un département français. Il est nécessaire d'organiser un suivi car cette situation ne peut pas durer.



Yannick LE MOIGNE précise que le suivi est nécessaire pour attendre les objectifs de la loi Climat et Résilience. La commission de suivi suivra également la mise en œuvre de la charte qualité de l'habitat. Les vertueux ne doivent pas être pénalisés par les non vertueux.

Considérant l'intérêt d'une commission de veille sur la réduction de la consommation foncière dans le cadre de l'élaboration du PLUIH ;

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie, citoyenneté du 25 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de la désignation des représentants de la commune au sein de la commission communautaire ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la charte de veille sur la réduction de la consommation foncière figurant en annexe.

4.2 Avenant à la convention avec le SDEF relative à la mise en œuvre d'un service d'objets connectés Finistère Smart Connect

[Annexe 17_Délibération CCPBS LoRa](#)

[Annexe 18_Projet avenant convention LoRa](#)

[Annexe 19_Convention de refacturation LoRa](#)

Jean-Yves ROZEN précise que le dossier est travaillé depuis 2022. La technologie LoRa désigne en fait des ondes longue portée. Il s'agit de mettre en place un système de suivi efficient de l'éclairage public, de la consommation des bâtiments, de capteurs sur les points d'apports volontaires.

Sur le Pays Bigouden Sud, il y aura 19 passerelles LoRa.

Finistère Smart Connect en bref

Le SDEF met à disposition sur l'ensemble du Finistère à l'exception de la métropole de Brest, un service de territoire connecté « Finistère Smart Connect ».

Ce service permet aux collectivités finistériennes volontaires de disposer à moindre coût, d'outils pour maîtriser et piloter la mise en œuvre de leurs politiques publiques dans les domaines de l'efficacité énergétique et financière appliqués aux services publics en réseaux, mais aussi dans le domaine de la relation au citoyen.

La traduction concrète de cet engagement est le lancement d'un projet de déploiement d'une infrastructure réseau dédiée à l'internet des objets, permettant le pilotage et le suivi optimisé des services au public par le biais de smart Grids (réseaux intelligents.) Cela doit permettre à terme :

- la télégestion de l'éclairage public : piloter les périodes de fonctionnement, réaliser la gradation de puissance, optimiser la maintenance, suivi des consommations d'énergie ;
- d'équiper les points d'apport volontaire des déchets de capteurs, pour suivre leur remplissage en temps réel et optimiser les circuits de collecte ;
- la télérèlage des compteurs de fluide dans les bâtiments publics ;
- la télérèlage des compteurs d'eau...

Pour ce faire, ce service s'appuie sur une infrastructure de réseau de type LoRa, technologie réseau longue portée permettant la communication à bas débit d'objets connectés et pouvant être exploité par les collectivités.



Lors du Conseil communautaire du 8 décembre 2022, une convention avait été approuvée concernant la mise en place du dispositif Finistère Smart Connect.

Cette convention de coopération conclue avec le SDEF définit les modalités techniques, administratives et financières, ainsi que les engagements des partenaires concernant le déploiement et l'accès au projet Finistère Smart Connect sur le territoire concerné.

Ce dispositif, qui s'inscrit dans la stratégie nationale d'accélération « solutions pour la ville durable et les bâtiments innovants », entend réaliser l'ambition de développer des « territoires intelligents et durables », et en particulier à contribuer à :

- la structuration de modèles économiques, de modèles de gouvernance et d'outils d'évaluation répondant au concept de « territoire intelligent » ;
- l'émergence de solutions reposant sur l'exploitation de données, souveraines et adaptées aux spécificités des services publics territoriaux ;
- la structuration d'un écosystème national d'acteurs, basé sur des expériences de « territoires intelligents et durables », favorisant le partage de retours d'expériences, la mise en place de méthodes et la diffusion de bonnes pratiques dans une optique de réplicabilité. Le SDEF va donc recevoir des financements de l'État à hauteur de 50 % pour l'investissement pour les gateways et capteurs déployés dans le cadre du partenariat signé entre le SDEF et la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Les modalités de financement du projet Finistère Smart Connect sur le territoire de la Communauté de communes du Pays bigouden sud s'en trouvent donc impactées.

Conformément à l'article 13 de la convention, il y a lieu de conclure un avenant afin de préciser les nouveaux montants de participation financière des partenaires.

1.1 L'investissement : les passerelles LoRa

Après étude, le nombre de passerelles radio LoRa a été déterminé à 19. Le coût du déploiement permettant de couvrir l'ensemble du territoire avec un taux de couverture de 90 % et de manière redondée est le suivant :

Dépenses			Recettes	
Déploiement du réseau LoRa	Nb	Coût €HT	Financements	Coûts €HT
Étude préliminaire de couverture du territoire	1	1 830,00 €		
Études gateways communes rurales	9	12 159,00 €	SDEF	75 685,99 €
Fourniture installation MES communes rurales	9	61 696,99 €		
Sous-total		75 685,99 €	Sous-total	75 685,99 €
Études gateways communes urbaines	10	12 172,57 €	CCPBS + cnes	41 906,00 €



Dépenses			Recettes	
Fourniture installation MES communes urbaines	10	67 987,66 €	Subv. AAP - TID	38 254,23 €
Sous-total		80 160,23 €	Sous-total	80 160,23 €
Total	19	155 846,22 €	Total	155 846,22 €

La participation définitive de la CCPBS et des communes sera arrêtée à l'issue du déploiement des antennes et sur présentation des factures définitives.

1.2 Le fonctionnement : les coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation de l'infrastructure de cœur de réseau et les applications logicielles représentent un budget de 25 600 € TTC/an à l'échelle de la CCPBS. Les coûts d'exploitation des gateways LoRa s'élèvent à 36 282 € TTC/an.

La CCPBS s'engage, au titre du bloc communal, à prendre en charge 60 % de l'exploitation annuelle pour son compte et celui des communes du territoire soit 40 129,20 € TTC.

Le SDEF conserve à sa charge 40 % de l'exploitation soit 26 752,80 € TTC.

Le budget d'exploitation annuel s'établit donc comme suit :

Dépenses			Recettes	
Déploiement du réseau LoRa	Nb	Coût TTC	Financements	Coûts €TTC
Exploitation des gateways	19	36 282,00 €	SDEF (40%)	26 752,80 €
Exploitation cœur de réseau	F	25 600,00 €	CCPBS + communes (60%)	40 129,20 €
Maintenance préventive ou curative	F	5 000,00 €		
Total		66 882,00 €	Total	66 882 €

La participation définitive de la CCPBS et des communes sera calculée sur la base des factures définitives.

1.3 Les capteurs

Les conditions techniques, administratives et financières de fourniture, d'installation et de mise en service des capteurs installés sur les équipements de CCPBS sont précisés dans l'annexe n°5 de la présente convention.

Dépenses			Recettes	
Désignation	Nb	Coût €HT	Financements	Coût €HT
Centre Technique Kerist			CCPBS	9 244,33 €
Capteurs de sous-comptage électrique	6	6 663,43 €	PIA-4	9 244,34 €
Siège de la CCPBS		6 029,03 €		

Dépenses			Recettes	
Désignation	Nb	Coût €HT	Financements	Coût €HT
Capteurs de sous-comptage électrique	8			
Crèche Ti Liou	1	5 796,21 €		
Capteurs de sous-comptage électrique				
Capteurs de mesures d'ambiances et de CO ₂	9			
Total		18 488,67 €	Total	18 488,67 €

Pour rappel, il avait été décidé lors du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 que les coûts seraient répartis de la manière suivante :

- reste à charge investissement : 80 % communes en fonction de leur population et 20 % CCPBS ;
- reste à charge fonctionnement : 80 % communes en fonction de leur population et 20 % CCPBS ;
- reste à charge capteurs : chaque EPCI et communes (CCPBS et communes) prennent en charge l'acquisition de leurs propres capteurs.

Concernant le fonctionnement et l'investissement, la clé de répartition CCPBS-communes est la suivante :

Base : 41.906

Communes et population INSEE		% population INSEE	Inv. LoRa €HT	Variation par rapport à 2022	Exp. LoRA €TTC/an	Variation par rapport à 2022
Combrin	4271	11,16	3 742,50	- 48,20%	3 583,82	6,00%
Île-Tudy	745	1,95	652,81	- 48,39%	625,13	5,60%
Guilvinec	2677	7,00	2 345,75	- 49,29%	2 246,29	3,75%
Loctudy	4043	10,57	3 542,72	- 48,84%	3 392,51	4,67%
Penmarc'h	5320	13,91	4 661,70	- 47,53%	4 464,04	7,36%
Plobannalec-Lesconil	3694	9,66	3 236,90	- 47,43%	3 099,66	7,59%
Plomeur	3877	10,13	3 397,26	- 48,57%	3 253,21	5,25%
Pont-l'Abbé	8403	21,96	7 363,21	- 49,01%	7 051,01	4,32%

Communes et population INSEE		% population INSEE	Inv. LoRa €HT	Variation par rapport à 2022	Exp. LoRA €TTC/an	Variation par rapport à 2022
Saint-Jean-Trolimon	973	2,54	852,60	- 47,04%	816,45	8,43%
Treffiaugat	2438	6,37	2 136,32	- 48,55%	2 045,74	5,29%
Trégueennec	312	0,82	273,39	- 49,84%	261,80	2,67%
Tréméoc	1506	3,94	1 319,65	- 43,22%	1 263,69	16,15%
Population 2025 : 38 259		Sous-total communal (80%)	33 524,80 €	- 48,23%	32 103,36 €	5,92 %
		Sous-total CCPBS (20%)	8 381,20 €	- 48,23%	8 025,84 €	5,92%
Total			41 906 €	- 48,23%	40 129,20 €	5,92%

**EXP : exploitation fonctionnement.

Considérant que le SDEF est titulaire de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables » et que les montants d'investissement et de fonctionnement de Finistère Smart Connect en sont modifiés,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2022-12-08-47 du 8 décembre 2022 ;

Vu la convention de partenariat conclue avec le SDEF ;

Vu l'avenant à la convention de partenariat avec le SDEF ;

Vu qu'il convient pour les communes de délibérer en concordance ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie, citoyenneté du 25 septembre 2025 et de la commission finances, ressources humaines et économie locale du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider l'avenant à la convention de partenariat avec le SDEF relative à la mise en œuvre d'un service d'objets connectés sur le territoire de la CCPBS ;
- de valider la convention de refacturation avec les communes ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



5- DIVERS

Rapporteur : Cyril LE CLEACH

5.1 Mise à disposition de salles communales en période pré-électorale et électorale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 qui dispose en ces termes : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

Considérant qu'en période pré-électorale et électorale, la Mairie peut être saisie de demandes sollicitant le prêt de salles pour l'organisation de réunions ou d'évènements publics ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions ;

Considérant que par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période pré-électorale et électorale ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit des salles municipales aux candidats présents sur une liste ou partis politiques qui en font la demande sous réserve de leur disponibilité, dans les conditions suivantes :

- Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes pré-électorale (6 mois avant le scrutin) et électorale définies dans le Code électoral. En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun applicables dans la mairie pour les mises à dispositions de salles.
- Ces réunions auront pour seul et unique but de rencontrer les électeurs dans le calme et le respect de l'ordre public ;
- Toute demande de réservation doit être faite par courriel auprès de la mairie. Une attestation d'utilisation sera remise à chaque utilisation.
- Les demandes sont traitées par ordre chronologique de réception, une proposition de salle alternative pouvant être faite au demandeur en fonction des disponibilités à la date de la demande si la salle souhaitée est déjà réservée.
- La mise à disposition de salle communale n'inclut pas de mise à disposition de temps de personnel communal, ni de matériel type photocopieur, véhicule, téléphone ;
- Il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel mis à disposition ;



- Aucun affichage électoral ne pourra être apposé dans les installations ou salles municipales, en dehors des affichages réglementaires prévus par le Code électoral.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider la mise à disposition de salles communales à titre gracieux aux candidats présents sur une liste ou partis politiques en période pré-électorale et électorale ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire

Cyrille LE CLEACH



La secrétaire de séance

Nathalie LE GENTIL

